



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation
Section des permis de Conduire
Affaire suivie par Mme Yolande SANTONI
Tél : 03.21.21.22.01
Fax : 03.21.21.23.15
Mél : yolande.santoni@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 17 mai 2013

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du PAS-DE-CALAIS

(copie à Madame et Messieurs les sous-préfets)

OBJET : Réglementation relative à la conduite des engins communaux.
Modificatif à ma lettre du 30 mai 2012.

REF : Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Par courrier du 30 mai 2012, je vous ai informé des dispositions de l'article 87 de la loi citée en objet, relatif à la possibilité pour les employés municipaux de conduire des tracteurs appartenant à la commune dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire de la catégorie B prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge n'excédant pas 3,5 tonnes.

L'article R.311-1 du Code la route précise que les tracteurs agricoles s'entendent y compris la remorque sans limite de poids total autorisé en charge.

Ainsi, et contrairement aux termes de ma lettre du 30 mai 2012, les affouagistes, les employés municipaux, les employés des intercommunalités, quel que soit leur statut, peuvent conduire les véhicules de ce type d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3500 kg, munis d'un permis de conduire de la catégorie B, et attelés d'une remorque supérieure à 750 kg, sans détenir le permis BE.

Ce courrier annule et remplace celui que je vous ai transmis le 30 mai 2012.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général adjoint,



Luc CHOUCHKAIEFF